Règlement de « LES FOULÉES VERTES DE HAM »

Article 1 : Organisation

Le club LES WOUAFS organise le samedi 12 avril 2025 la 1ère édition de « LES FOULÉES VERTES DE HAM » à HAM(80) rue Victor Hugo avec des épreuves mixtes :

* Une course nature de 5km, interdit aux chiens
* Une course nature de 10km (en deux boucles de 5km), interdit aux chiens

Article 2 : Catégories

Toutes les épreuves de « LES FOULÉES VERTES DE HAM » sont **mixtes** et ouvertes aux licencié(e)s ainsi qu'aux non licencié(e)s :

- à partir de la catégorie course à pied **Cadets (H/F)** pour la course nature de 10km.

- à partir de la catégorie course à pied **Minimes (H/F)** pour la course nature de 5km.

Article 3 : Dossards

Les dossards seront à retirer **uniquement** aux stands prévus à cet effet rue Victor Hugo samedi 12 avril 2025 à partir de 12h00 si votre inscription est complète.

Tout coureur participant à l'une des épreuves chronométrées doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé) fixé sur le torse, sous peine de disqualification.

Article 4 : Départ

Le départ des épreuves de « LES FOULÉES VERTES DE HAM » auront lieu à HAM rue Victor Hugo :
- à 15h00 pour la course nature de 10km
- à 15h00 pour la course nature de 5km

Article 5 : Parcours

Le parcours des deux courses nature de 5km et de 10km emprunte des espaces enherbés, des chemins en sous-bois ainsi que des sentiers de parc boisé.

La sécurité des coureurs est assurée par des signaleurs.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier les parcours ou annuler les épreuves en cas de force majeure, sans remboursement.

Article 6 : Annulation de l'épreuve / Remboursement

En cas de force majeure, d'annulation des épreuves par la Préfecture au dernier moment, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : Kilométrage / Balisage / Chronométrage

Le balisage est assuré par des panneaux, de la rubalise fixée sur les arbres ou accrochés à d'autres supports. Des fléchages au sol peuvent être présents. Les traits continus tracés au sol (peinture fugitive à la bombe…) ne doivent jamais être franchis.

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur officiel.

Article 8 : Equipement / Ravitaillement / Contrôles

La présence de VTT accompagnateur est interdite sur les parcours sous peine de disqualification du coureur inscrit.

Aucun ravitaillement (boisson et vivres) n'est autorisé en dehors de celui mis en place par l'organisation.

Il est interdit de prendre, déposer ou changer de matériel durant la course.

Article 9 : Récompenses

Seront récompensé(e)s :
- la première et le premier de chaque catégorie de chaque épreuve, course nature de 5km et course nature de 10km.

La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisation.

Article 10 : Sécurité / Assurance

Une assistance médicale sera présente le jour des épreuves.
L'organisateur a souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance, une assurance RC propre à l'évènement mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance.

Article 11 : Inscription

Les inscriptions aux deux courses nature se font en ligne sur www.adeorun.com **jusqu'au 8 avril à minuit.**

Il n'y aura pas d'inscription aux épreuves sur place le jour des épreuves.

(Toute inscription incomplète ne sera pas validée)

Cession de dossard : Toute inscription est personnelle. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
Toute personne rétrocédant son dossard à une autre personne sera reconnue responsable en cas d'accident provoqué ou survenu par la personne qui aura reçu le dossard, et celle-ci sera disqualifiée.

Montant de l'inscription :

8€ (*****) pour la course nature de 5km
12€ (*****) pour la course nature de 10km
(*****) Hors frais d'inscription en ligne

L'inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit. Les concurrent(e)s non-licencié(e)s doivent impérativement fournir le PPS datant

de moins d'un an. Les concurrents licenciés à la FFA, UFOLEP doivent impérativement indiquer leur numéro de licence et envoyer une copie de leur licence lors de l'inscription.

Attention : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, le départ de la course sera interdit aux athlètes n'ayant pas présenté de licence sportive ou son PPS daté de moins de un an.

Article 12 : Droit d'image

Les participants autorisent les organisateurs de la course, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au « LES FOULÉES VERTES DE HAM » sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 13 : Informatique et liberté

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78 – 17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom adresse et n° de dossard), vos coordonnées ne pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Article 14 : Accidents / Vols

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou au non-respect des recommandations de l'organisation. Elle décline également toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article 15 : Arbitrage

Les litiges seront réglés par le directeur de course qui est le Président de l'association LESWOUAFS. En cas de contestation, les décisions du directeur de course sont sans appel.

Tout participant au « LES FOULÉES VERTES DE HAM » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Établi le 03 mars 2025 par Michael DAVENNE, Président de l'association LES WOUAFS.

